

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(78<sup>e</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 22 novembre 1985**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BLANC

#### 1. Questions orales sans débat (p. 4671).

##### PROTECTION DES MUSÉES

(Question de M. Cousté) (p. 4671)

MM. Cousté, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

##### POLITIQUE EN FAVEUR DES VEUVES

(Question de M. Maujouan du Gasset) (p. 4672)

MM. Maujouan du Gasset, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

##### POSTE D'INFIRMIÈRE A LA FERTE-MACÉ

(Question de M. Goulet) (p. 4673)

MM. Goulet, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

##### CHARGES SOCIALES DES INFIRMIÈRES LIBÉRALES

(Question de Mme Eliane Provost) (p. 4674)

Mme Eliane Provost, M. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

### INDEMNITÉ DE FORMATION

(Question de M. Asensi) (p. 4675)

MM. Hage, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

### DROITS SYNDICAUX A LA RÉGIE RENAULT

(Question de M. Hage) (p. 4675)

MM. Hage, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

### APPRENTISSAGE

(Question de M. Jean Briane) (p. 4677)

MM. Jean Briane, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

### MÉDECINS COOPÉRANTS

(Question de M. Mortelette) (p. 4678)

MM. Mortelette, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

### ORGANISATION DES MARCHÉS DU SUCRE

(Question de M. Debré) (p. 4679)

MM. Debré, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

#### 2. Ordre du jour (p. 4681).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRESIDENCE DE M. JACQUES BLANC,**  
vice-président

La séance est ouverte à quatorze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### PROTECTION DES MUSEES

**M. le président.** M. Cousté a présenté une question, n° 905, ainsi rédigée :

« Le 27 octobre, neuf tableaux des plus grands maîtres de l'impressionnisme étaient volés au musée Marmottan, en plein jour, en présence des visiteurs médusés et au nez et à la barbe des gardiens ! Si ce hold-up est sans précédent quant à la valeur des toiles dérobées, il est loin d'être le premier ; depuis 1911 et le vol de la *Joconde*, quinze vols d'importance ont eu lieu, tant à Paris qu'en province - dont onze depuis 1970 ! Devant cette fréquence accrue des « enlèvements » de toiles de valeur, M. Pierre-Bernard Cousté s'inquiète de la passivité des pouvoirs publics. C'est en effet le patrimoine de la France qui disparaît ainsi, sans même qu'une compensation financière soit opérée par le biais des assurances. En effet, lorsqu'on dit que l'Etat s'assure lui-même, cela signifie tout simplement que la France - et donc chacun d'entre nous - perd d'abord une part de patrimoine culturel français et, d'autre part, la valeur financière de ce patrimoine. La perte est donc double. Le budget de la culture pour 1986 est parmi les mieux partagés en matière de progression des crédits, avec une augmentation de 12 p. 100, grands travaux compris. Il demande à M. le ministre de la culture ce qu'il envisage de faire, en accord avec son collègue le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour protéger le contenu des musées, tant à Paris qu'en province où certains musées n'ont même pas de système d'alarme. A défaut d'assurance que l'on prétend trop onéreuse - mais quel serait le coût total des primes - et a-t-il été chiffré ville par ville, musée par musée - le Gouvernement n'envisage-t-il pas de faire installer des systèmes de protection réellement efficaces ? A-t-il fait procéder à une étude avant ou après le vol du musée Marmottan, et avec quels résultats. »

La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés, je suis étonné que M. Jack Lang ne soit pas présent pour répondre à ma question. Il est vrai qu'il ne s'agit que de neuf tableaux des plus grands maîtres de l'impressionnisme qui ont été volés au musée Marmottan, le 27 octobre.

Par courtoisie à votre égard, je ne veux pas, monsieur le président, invoquer les dispositions de notre règlement, mais je trouve fort regrettable que le Gouvernement semble attacher si peu d'importance au dialogue avec les parlementaires, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, et au rôle de contrôle du Parlement.

Vous allez vous contenter, monsieur le secrétaire d'Etat, de lire un papier, et le caractère sans précédent du vol rend cette façon de faire particulièrement regrettable. Mais peut-être dois-je voir l'expression d'un certain humour noir dans le fait que le soin de me répondre ait été confié au secrétaire d'Etat chargé des rapatriés. Cela signifierait-il qu'on pense que les tableaux seront « rapatriés » dans peu de temps au musée Marmottan, à la suite de je ne sais quelles négociations qui se dérouleraient dans l'ombre ?

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.** Quel humour !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Obtiendra-t-on leur restitution contre la libération de quelques truands ? Cela est déjà arrivé dans le passé.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Quand vous étiez au pouvoir !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ce que je voudrais savoir, c'est si, finalement, ce vol sans précédent inquiète réellement le Gouvernement. On peut, en effet, se le demander.

On nous dit toujours que ces vols ne se renouvelleront pas et que des mesures seront prises. Je voudrais bien savoir lesquelles.

De plus, l'Etat étant son propre assureur, à la perte des inestimables tableaux, les Monnet et les autres, s'ajoute une perte financière que nous devons supporter.

Je m'étais réjoui, et je l'ai dit dans d'autres enceintes, que le budget du ministère de la culture connaisse une nette progression - 12 p. 100 - entre 1985 et 1986. Mais la véritable question est celle-ci : est-ce que le Gouvernement, compte tenu des onze vols d'importance qui ont eu lieu à Paris et en province depuis 1970, est enfin décidé à agir, et dans quel sens ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur Cousté, M. Lang aurait aimé pouvoir vous répondre lui-même, mais cela lui a été impossible. Il m'a chargé de vous dire ses regrets et de vous transmettre sa réponse.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Je vous en remercie.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Cependant, permettez-moi de vous dire que vos plaisanteries sur ma fonction ne m'ont pas tellement déridé. Je sais bien que, pendant vingt ans, les gouvernements que vous avez soutenus se sont si peu préoccupés des rapatriés qu'il n'y avait même pas de secrétaire d'Etat ou de ministre pour s'en occuper. Mais de là à regretter que, aujourd'hui, il en existe un !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Je ne le regrette pas, je m'en réjouis !

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur Cousté, vous m'avez interpellé ; je vous réponds. Et je crois avoir le droit de le faire !

Vous prétendez que l'émotion suscitée par ce vol de tableaux est à son comble dans le pays. Eh bien, permettez-moi de vous dire que, si l'émotion est à son comble dans le pays, elle ne semble pas l'être ni dans votre groupe ni dans celui de vos alliés, puisque je suis obligé de constater, tout en le regrettant, que si un membre du Gouvernement s'est déplacé pour vous répondre, vous êtes le seul membre de l'opposition à vous faire l'écho de cette immense émotion qui se serait emparé du pays et de la représentation parlementaire.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Et il n'y a qu'un député sur l'ensemble des bancs socialistes et communistes !

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur Cousté, il faut garder aux choses leur juste mesure. L'émotion a certes été ressentie par beaucoup, mais, apparemment, dans votre groupe, elle ne l'a été que par vous-même. Le Gouvernement, lui, se préoccupe de cette question, puisque un quarante-deuxième de ce gouvernement s'est déplacé pour vous répondre. Finalement, nous sommes donc quittes.

M. le ministre de la culture est conscient des dangers croissants qui pèsent sur la sécurité des collections, et il a entrepris un effort particulier pour améliorer les conditions de protection dans les musées.

Il est en relation constante avec le ministère de l'intérieur pour ce qui concerne les vols d'œuvres d'art. La prévention dans ce domaine est assurée par l'office central pour la répression des vols d'œuvres et d'objets d'art, créé en 1975.

Le ministère de la culture a également engagé des crédits très importants pour les systèmes de sécurité, tant dans les musées nationaux que dans les musées classés et contrôlés.

La tâche est ardue. Pour ce qui concerne la sécurité contre le vol dans les musées nationaux, les équipements qui ont été faits et qui sont régulièrement entretenus et améliorés sont généralement les suivants : liaisons directes avec la police ou la gendarmerie ; liaisons intérieures filaires ou radiotéléphoniques intérieures entre les personnels de surveillance ; renforcement de la protection au niveau des bâtiments - serrures, pose de verres anti-effraction, etc. ; mise en place de dispositifs d'alarme - périmétrique et volumétrique - fonctionnant pour la plupart en dehors de la présence du public ; renforcement de la protection au niveau des objets, chaque fois que cela est possible, à l'occasion d'un réaménagement de la présentation ; mise en place de dispositifs d'alarme ponctuelle sur les objets, fonctionnant en présence du public, alarmes sur les vitrines, sur les tableaux ; création et protection de postes centraux de surveillance dans les musées possédant un gardiennage de nuit ; mise en place, dans certains cas, de dispositifs de surveillance par caméra de télévision, comme aide à la surveillance humaine.

En ce qui concerne les grands projets en cours, Orsay, le Grand Louvre posséderont des équipements techniques sophistiqués aussi bien en matière de sécurité vol que de sécurité incendie. Pour autant, les autres musées ne sont pas oubliés et, régulièrement, des équipements sont mis en place ou renouvelés dans les musées nationaux, même dans ceux qui n'ont pas les faveurs du grand public.

Je rappelle que le musée Marmottan appartient à l'Institut de France et ne relève donc pas des responsabilités incombant au ministère de la culture.

En ce qui concerne les musées classés et contrôlés, la maîtrise de cette politique n'appartient pas à l'Etat, puisque ces musées relèvent de collectivités locales ou d'associations. Cependant la direction des musées de France, en particulier par son service d'inspection générale des musées classés et contrôlés, veille, dans le cadre de sa mission d'assistance scientifique et technique, à ce que les problèmes de sécurité soient systématiquement pris en compte par les collectivités propriétaires.

La direction des musées de France apporte également au financement de ces équipements de sécurité des subventions au taux privilégié de 50 p. 100. L'effort financier consenti, depuis 1981, pour les musées existants est considérable, puisqu'il porte sur 186 opérations et approche 10 millions de francs.

A ces aides spécifiques s'ajoutent celles apportées dans le cadre de travaux de construction ou de réaménagement de musées qui comprennent des installations de sécurité.

S'agissant de l'assurance des collections des musées, je rappelle que l'Etat est son propre assureur, et c'est une constante qui ne remonte pas à 1981. En ce qui concerne les collectivités locales, on observe une grande diversité de situation mais, dans la majeure partie des cas, celles-ci préfèrent se doter d'équipements de sécurité plutôt que de souscrire des assurances.

En conclusion, pour tous les musées nationaux comme classés et contrôlés, la direction des musées de France étudie différents perfectionnements technologiques qui existent en matière de sécurité applicables aux problèmes spécifiques des musées. Il n'en est pas moins vrai que la sécurité repose en premier lieu sur le personnel de surveillance et les mesures

de protection mécanique qui sont prises au niveau des œuvres ou des bâtiments suivant que le musée est ouvert ou fermé au public. Les dispositifs d'alarme sont placés en complément de la surveillance humaine.

Toutefois, face à des actes criminels comme celui du musée Marmottan ou le saccage du musée de la Légion d'honneur, il faut avouer une certaine impuissance à mettre au point des parades efficaces. La contradiction qui existe entre la nécessité de protéger les collections et de les présenter au public apparaît encore plus évidente du fait de ces nouvelles délinquances.

En tout cas, M. Lang vous assure, monsieur le député, que le ministère de l'intérieur et de la décentralisation mène une lutte acharnée pour tenter de retrouver les auteurs de cette déplorable effraction.

**M. le président.** La parole est à M. Cousté, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre réponse avec une attention soutenue.

Vous m'indiquez que le ministre de l'intérieur - dans ma question j'ai d'ailleurs fait allusion à l'action concertée du ministre de la culture et du ministre de l'intérieur - mène une lutte pour découvrir les auteurs de ce méfait. Mais vous ne précisez pas où en est l'enquête. Or c'est ce qui m'intéresse. Je voudrais savoir si l'hypothèse que j'ai évoquée avec humour - vous l'avez d'ailleurs ressentie ainsi - est fondée ou non. Y a-t-il réellement des tractations ? Peut-on penser que, comme semblent l'indiquer les énormes lettres et inscriptions peintes sur les murs du musée Marmottan, les œuvres vont revenir ? Ces indications sont à la vue de tous les citoyens français qui passent devant ce musée.

Vous avez évoqué l'avenir et les grands projets. A cet égard, je tiens à vous faire part de la réflexion du conservateur du musée des Beaux-Arts de Lyon, Mme Rocher-Jauneau, qui a déclaré : « Bien sûr, nos œuvres sont surveillées, mais devant ce fait nouveau » - le vol de Marmottan - « il faut essayer de trouver une parade. » Et je comprends que le Gouvernement s'efforce d'y parvenir.

Vous avez indiqué qu'il existe des liaisons directes entre les musées et les postes de police ou de gendarmerie, et que les objets protégés disposeraient même d'une sorte d'alarme qui se déclenche au cas où ils sont touchés. Mais, au musée Marmottan, rien de tout cela n'a fonctionné. Il y a donc là quelque chose qui ne relève pas du ministère de la culture, mais de celui de l'intérieur. Et j'aimerais obtenir des précisions sur ce qui s'est passé.

J'ajoute que des efforts doivent être réalisés pour la formation et l'entraînement des gardiens de musée. En effet, un problème humain se pose. Dans l'ensemble, ces personnels sont dévoués, mais il faut les former, il faut qu'ils acquièrent des réflexes. On doit savoir qu'on ne peut pas faire n'importe quoi dans les musées et porter atteinte au patrimoine national. Aujourd'hui, les Monet et d'autres tableaux sont loin. Quand reviendront-ils ? Quel que soit le Gouvernement, il a le devoir de protéger notre patrimoine et d'en moderniser la présentation pour mieux assurer son rayonnement et pour que les Français puissent être fiers de tout ce que d'autres Français ont créé dans le domaine de l'art.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le Gouvernement, comme vous, souhaite bien entendu que les œuvres inestimables qui ont été volées reviennent à leur propriétaire, et je confirme que tout est fait pour qu'il en soit ainsi. Vous m'interrogez sur les tractations secrètes qu'il pourrait y avoir. Le fait qu'elles soient secrètes, même si elles existent, ne me permet évidemment pas de vous en entretenir. Veuillez m'en excuser ! (Sourires.)

#### POLITIQUE EN FAVEUR DES VEUVES

**M. le président.** M. Maujouan du Gasset a présenté une question, n° 908, ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que le 24 février 1985 s'est tenu, en sa présence, à Nice, le XI<sup>e</sup> congrès national de la FAVEC. Au cours de ce congrès, qui rassemblait quelque 2 500 participants, ont été abordés les problèmes concernant les 3 200 000 veuves

de France. A l'issue de ce congrès, elle avait pris des engagements au moins en ce qui concernait l'étude de certains problèmes. Il lui demande où en sont les engagements qu'elle avait pris. »

La parole est à M. Maujôan du Gasset, pour exposer sa question.

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, dans l'intitulé de ma question, je rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que le 24 février 1985 s'est tenu en sa présence, à Nice, le XI<sup>e</sup> congrès national de la FAVEC, la fédération des associations de veuves chefs de famille.

Au cours de ce congrès, qui rassemblait quelque 2 500 participants, ont été abordés les problèmes concernant les 3 200 000 veuves de France, et à son issue, Mme le ministre avait pris des engagements, au moins en ce qui concernait l'étude de certains problèmes.

Ma question a pour but de demander à Mme le ministre où en sont les engagements qu'elle avait pris.

Le problème du veuvage est, en France, un problème, hélas ! d'une haute et constante actualité. Sait-on qu'il concerne environ 3 200 000 femmes ? C'est, comme on a pu le dire, « un chiffre qui dérange ». En effet, 3 200 000 femmes, c'est un foyer sur quatre. C'est aussi un problème typiquement français, car notre pays bat tous les records de surmortalité masculine.

Etre veuve en 1985 pose des problèmes d'ordre psychologique, mais aussi matériel, familial et social. Ces difficultés se font d'autant plus cruellement sentir que, dans notre société en pleine mutation, il est aujourd'hui hors de question qu'une femme ne puisse se constituer des droits propres et disposer d'une autonomie professionnelle et financière.

Que se passe-t-il dans 80 p. 100 des cas au décès du chef de famille ?

Sur le plan matériel, les ressources qui provenaient du salaire du mari disparaissent avec lui. Les ressources du ménage ont été absorbées par les frais de maladie ou d'hospitalisation. Parfois même le blocage des comptes bancaires et des chèques postaux au nom du mari empêche d'utiliser l'argent déposé, alors que les besoins sont urgents.

En outre, le règlement des successions ou des liquidations est extrêmement long, et ce n'est qu'un des aspects du problème. Viendront ensuite s'ajouter le lot de difficultés qui accompagnent le versement des pensions de réversion, des prestations familiales, et surtout l'énorme obstacle du travail.

La plupart des femmes qui viennent de perdre leur mari manquent de qualification professionnelle et ont un âge critique, quarante, cinquante ans, qui ne leur permet pas de trouver autre chose que des emplois de service mal rémunérés. Surtout, elles souffrent de l'insuffisance des débouchés dans les petites villes ou en secteur rural.

Que faire dans une société qui va vers des droits propres pour chacun, homme et femme, alors que la plupart des veuves n'ont encore et n'auront pour toutes ressources que des droits dérivés, bien qu'elles aient partagé les tâches ?

Je passe sous silence les différents vœux émis lors du congrès de Nice, mais je note que Mme le ministre avait pris deux engagements à cette occasion : d'une part, mettre sur pied une commission d'étude sur l'assurance veuvage - car il semble qu'il y ait en ce domaine des difficultés d'application - d'autre part, étudier le cas des veuves de cinquante à cinquante-cinq ans sans ressources et sans travail, mais pas encore à la retraite.

Je viens donc, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander où en sont les engagements pris à l'issue de ce congrès.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, Mme Georgina Dufoix, qui aurait souhaité pouvoir vous répondre elle-même, m'a chargé de vous présenter ses excuses et de vous faire la réponse suivante.

Mme le ministre a eu, à diverses reprises, l'occasion de souligner tout l'intérêt qu'elle porte à la situation des veuves. Le XI<sup>e</sup> congrès des veuves civiles chefs de famille fut une

occasion parmi d'autres où elle a pu dire très nettement son attachement à l'amélioration des prestations telles que les pensions de réversion.

Toutefois, elle tient à réaffirmer que ses préoccupations ne s'arrêtent pas là. Notre réflexion doit aussi nous conduire à examiner la finalité des prestations et à nous demander si elles sont tout à fait aptes à rendre aux femmes l'autonomie économique et sociale qu'elles possédaient avant d'être veuves. A ce titre, l'aide à l'insertion ou à la réinsertion dans le monde du travail est fondamentale. S'il est vrai que le reclassement professionnel est plus difficile pour une femme à cinquante ans qu'à trente-cinq ans, Mme le ministre se refuse à penser que nous devons considérer une veuve de cinquante ans comme une personne qui sera assistée jusqu'à la fin de ses jours.

Cela dit, notre réflexion sur la nécessité d'aider les veuves à se réinsérer dans le milieu professionnel ne nous empêche pas de tenter d'améliorer les prestations servies aux femmes, dans le cadre des contraintes qui sont les nôtres en matière financière.

C'est ce qui a motivé le choix du Gouvernement, en 1982, en matière de pensions de réversion. En effet, la priorité a porté sur l'augmentation du taux des pensions qui est passé à 52 p. 100. Dans le même temps, le montant calculé des pensions de réversion qui ont pris effet avant le 1<sup>er</sup> décembre 1982 a été majoré forfaitairement de 4 p. 100.

Qu'il s'agisse de droits personnels ou de réversion, les progrès à accomplir dans l'avenir devront s'intégrer à une réflexion très globale sur les droits à réversion dans l'ensemble des régimes de sécurité sociale. Dans tous les cas, nous ne pouvons pas imaginer des réformes qui pourraient entraîner des coûts complémentaires substantiels pour les régimes de sécurité sociale et pour les intéressées elles-mêmes.

Actuellement, la réforme des droits à pension des femmes fait l'objet d'une étude approfondie. Il s'agit toutefois, monsieur le député, d'une réflexion globale qui tient compte à la fois des difficultés techniques et des impératifs d'équilibre financier de la sécurité sociale.

**M. le président.** La parole est à M. Maujôan du Gasset, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre déclaration au nom de Mme le ministre.

Récemment, une enquête demandait aux veuves quelles étaient les mesures les plus urgentes à obtenir. Cette enquête a fait l'objet de 15 000 réponses qui recourent sensiblement ce que vous avez déclaré.

Voici quelles furent les préoccupations majeures du plus grand nombre :

L'aide au reclassement professionnel des jeunes femmes avec la multiplication des stages de mise à niveau, car nombreuses sont celles qui considèrent que le travail est le meilleur gage d'indépendance et de réinsertion sociale ;

Augmentation substantielle de l'allocation orphelin et une attribution plus large de l'allocation de base, notamment aux veuves sans enfant et à celles qui perdent leur mari à cinquante ans ;

Élévation du taux de la réversion - c'est une demande spécialement pressante ;

Attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité dès cinquante-cinq ans à celles qui ne disposent que de la réversion ; cela leur permettrait de bénéficier du minimum vieillesse sans attendre soixante-cinq ans ;

Cumul possible, au moins jusqu'au niveau du maximum de pension de la sécurité sociale ;

Enfin, souvent évoquée, la simplification des formalités administratives.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les préoccupations dont je voulais vous faire part.

POSTE D'INFIRMIERE A LA FERTE-MACE

**M. le président.** M. Goulet a présenté une question, n° 907, ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet expose à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, le cas d'une infirmière, fonctionnaire

de l'Etat, candidate à une mutation sur un poste d'infirmière de santé scolaire sur le secteur de La Ferté-Macé (Orne), poste devenu vacant, le titulaire dudit poste ayant définitivement renoncé au bénéfice de son admission à un concours externe ouvert pour le recrutement d'infirmiers et d'infirmières titulaires de l'Etat. Or, depuis la rentrée scolaire, le poste dont il s'agit n'est toujours pas pourvu et la candidate à ce poste s'est également toujours vu opposer un refus à ses demandes. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir, en accord avec son collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre les mesures nécessaires afin que ce poste soit pourvu dans les meilleurs délais. »

La parole est à M. Goulet, pour exposer sa question.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, j'ai quelques scrupules à évoquer ici un cas particulier et qui revêt un caractère local.

Je suis désolé de devoir intervenir dans le cadre des questions orales et de mobiliser ainsi tout l'appareil de l'Assemblée nationale. Ce n'est qu'en désespoir de cause que je vous interroge aujourd'hui, car je n'ai pu obtenir, depuis près d'un an et demi, la solution à un problème que j'ai évoqué successivement auprès de M. le ministre de l'éducation nationale et de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Il s'agit du cas d'une infirmière, fonctionnaire de l'Etat, candidate à une mutation sur un poste d'infirmière de santé scolaire sur le secteur de La Ferté-Macé, dans ma circonscription. Le poste est devenu vacant, son titulaire ayant définitivement renoncé au bénéfice de son admission à un concours externe ouvert pour le recrutement d'infirmiers et d'infirmières titulaires de l'Etat.

Il est infiniment regrettable, sans parler des problèmes de personnel qui me préoccupent autant que d'autres, de voir que ce secteur scolaire, pas plus à la dernière rentrée qu'à la précédente, n'est doté de l'infirmière qui devrait aujourd'hui occuper son poste. La candidate s'est toujours vu opposer un refus à ses demandes.

Je le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis vraiment désolé d'être obligé d'évoquer ce problème dans cette enceinte, mais je souhaiterais qu'une solution puisse être trouvée. M. le ministre de l'éducation nationale et Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale se renvoient en quelque sorte la balle - veuillez excuser l'expression. Il faut absolument que nous sortions de cette situation. J'attends donc avec beaucoup d'intérêt la réponse que vous voudrez bien me faire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député Goulet, je crains que la réponse que je vais vous faire ne vous déçoive quelque peu.

Vous exposez à Mme Dufoix le cas d'une infirmière fonctionnaire de l'Etat, qui a posé sa candidature à un poste d'infirmière de santé scolaire. Il s'agit d'un poste devenu vacant à la suite du renoncement définitif de son titulaire.

Malheureusement, Mme Dufoix ne dispose pas d'informations suffisamment précises sur la situation administrative de cette personne. En effet, les infirmières qui ont le statut de fonctionnaires de l'Etat peuvent appartenir à différents corps de la fonction publique, à l'exception de cas très particuliers, tels que celui des infirmières civiles des hôpitaux militaires.

La personne concernée peut donc appartenir au corps interministériel commun aux administrations et aux établissements publics de l'Etat, qui est géré par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. Elle peut également appartenir à trois autres corps particuliers qui relèvent du ministre de l'éducation nationale, ou du ministre de la défense, ou encore du ministre des P.T.T.

Dans la mesure où Mme le ministre ne connaît pas précisément la situation de cette personne, elle ne peut pas vous dire à quel corps elle appartient. Le domaine dans lequel elle exerce me laisse cependant penser qu'elle relève du ministère de l'éducation nationale.

Dans le but d'éviter à l'intéressée une démarche supplémentaire, Mme le ministre se propose donc de transmettre sa demande de mutation à son collègue de l'éducation nationale.

Lui seul, à son sens, est compétent pour l'instruire et informer cette personne de la suite qui sera réservée à sa requête.

**M. le président.** La parole est à M. Goulet, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'accorderez que, vraiment, nous sommes devant l'exemple type d'une situation que son ambiguïté même rend absolument insupportable. C'est vrai que votre réponse m'a déçu, comme elle décevra tous ceux qui attendent qu'une solution soit apportée à un problème qui donne une impression peu favorable de l'administration que vous représentez.

Il est tout de même surprenant que le ministre que vous représentez ici n'ait pu se procurer les précisions nécessaires tant auprès des personnels du ministère que de ses administrations départementales. Aussi bien le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale que l'inspecteur d'académie, qui se sont chaque fois référés à leur ministre de tutelle, n'ont pas, eux non plus, trouvé la solution. Je vais donc laisser cette affaire sans suite. Il appartiendra à la population locale directement concernée d'en juger.

Cela dit, voulez-vous être mon interprète auprès des ministres intéressés et leur dire que cette situation, qui n'a que trop duré, devra bien, en tout état de cause, trouver sa solution ? Il est irritant, à la fois pour les parents d'élèves, pour les enseignants et pour toutes les familles de la région de voir que même leur porte-parole n'a pas pu se faire entendre dans cette enceinte !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Compte tenu des qualités d'avocat dont M. Goulet fait montre pour plaider une telle cause, je ne doute pas que les ministres concernés trouvent une solution.

#### CHARGES SOCIALES DES INFIRMIERES LIBERALES

**M. le président.** Mme Eliane Provost a présenté une question, n° 913, ainsi rédigée :

« Mme Eliane Provost attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que rencontrent les infirmières libérales qui effectuent des remplacements. Elles ont à régler, par trimestre, des charges forfaitaires à l'U.R.S.S.A.F. et à des caisses de retraite obligatoire (C.A.R.C.I.M.K.O.). Ces infirmières effectuent des remplacements très aléatoires et les charges sont disproportionnées par rapport aux gains. Serait-il possible qu'aux charges forfaitaires se substituent des charges proportionnelles aux gains. »

La parole est à Mme Eliane Provost, pour exposer sa question.

**Mme Eliane Provost.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chargé des rapatriés, je me permets d'attirer l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les difficultés que rencontrent les infirmières libérales qui effectuent des remplacements. Elles ont à régler, par trimestre, des charges forfaitaires à l'U.R.S.S.A.F. et à des caisses de retraite obligatoire.

Ces infirmières effectuent des remplacements très aléatoires, et les charges sont disproportionnées par rapport aux gains. Serait-il possible qu'aux charges forfaitaires se substituent des charges proportionnelles aux gains ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Madame Provost, Mme Dufoix m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale est tout à fait disposé à réfléchir avec toutes les professions libérales, et tout particulièrement avec les infirmières libérales, sur la réforme des cotisations d'assurance vieillesse des professions libérales dans leur ensemble.

Une telle proposition a déjà été faite par Mme le ministre à la profession.

Mme Dufoix observe, cependant, que cette question ne se pose pas en matière d'assurance maladie, puisque les cotisations sont proportionnelles aux revenus.



**M. le président.** La parole est à Mme Eliane Provost, qui prends encore de six minutes.

**M. Ellane Provost.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre réponse. Je signale que ces infirmières sont soit des conjointes apportant un complément de rémunération au ménage, soit des femmes célibataires, avec ou sans enfant qui attendent donc la réforme avec d'autant plus d'impatience.

#### INDEMNITE DE FORMATION

**M. le président.** M. Asensi a présenté une question, n° 909, ainsi rédigé :

« M. François Asensi appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le respect de la convention de l'Unedic. L'avenant n° 1 à la convention du 24 février 1984 portant abrogation des indemnités de formation stipule dans son article unique que l'article 3 de la convention est remplacé par le texte suivant : " Les travailleurs privés d'emploi admis au bénéfice de l'indemnité de formation avant le 1<sup>er</sup> août 1985 continuent à percevoir les indemnités de formation dans le cadre de l'accord abrogé jusqu'au terme du cycle de formation entrepris, que celui-ci comporte une ou plusieurs sessions. Les cycles de formation, certifiés par une attestation d'admission en stage déposée à l'Assedic au plus tard le 1<sup>er</sup> août et dont le début de la formation intervient au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, sont en outre honorés dans les mêmes conditions que ci-dessus. " Or, il s'avère que les termes de la convention ne sont pas respectés aux Assedic de Paris, car des chômeurs en formation ayant accompli dans les temps les démarches nécessaires et reçu leur confirmation ne se voient pas donner de suite favorable à la poursuite de leur cycle de formation en stage à distance. Considérant inacceptable cette atteinte aux droits de l'homme, il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour que les termes de la convention signée par les partenaires sociaux soient respectés. »

La parole est à M. Hage, suppléant de M. Asensi.

**M. Georges Hage.** M. François Asensi appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le respect de la convention de l'Unedic.

L'avenant n° 1 à la convention du 24 février 1984 portant abrogation des indemnités de formation stipule dans son article unique que l'article 3 de la convention est remplacé par le texte suivant : « Les travailleurs privés d'emploi admis au bénéfice de l'indemnité de formation, avant le 1<sup>er</sup> août 1985, continuent à percevoir les indemnités de formation dans le cadre de l'accord abrogé jusqu'au terme du cycle de formation entrepris, que celui-ci comporte une ou plusieurs sessions. Les cycles de formation, certifiés par une attestation d'admission en stage déposée à l'Assedic au plus tard le 1<sup>er</sup> août et dont le début de la formation intervient au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, sont en outre honorés dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Cet avenant, rédigé avec rapidité le 17 juillet de cette année, a en fait remis en cause sur ce point les termes de la convention du 24 février 1984 en réduisant considérablement les possibilités de formation des travailleurs privés d'emploi, comme le voulait le patronat.

En effet, la date du 1<sup>er</sup> août pour l'attestation d'admission a pour conséquence immédiate de sortir du cycle de formation les travailleurs privés d'emploi absents en juillet, et la date du 1<sup>er</sup> octobre d'évacuer les personnes dont les cycles de formation se faisaient, par exemple, à l'université, dont la date d'ouverture est au début de novembre. C'est une remise en cause d'acquis obtenus par les chômeurs désirant acquérir une formation qualifiante.

De plus, il s'avère que les termes de la convention ne sont pas respectés aux Assedic de Paris car des chômeurs en formation ayant accompli dans les temps voulus les démarches nécessaires et reçu leur confirmation ne se voient pas donner de suite favorable à la poursuite de leur cycle de formation en stage à distance.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui n'a pu être présent, m'a chargé de vous faire la réponse suivante.

En application de la convention du 24 février 1984 portant abrogation des indemnités de formation, et de son avenant n° 1 du 17 juillet 1985, les conditions suivantes sont exigées pour le bénéfice de cette prestation.

Premièrement, avoir déposé durant le préavis et avant le 1<sup>er</sup> avril 1984 une demande de formation auprès des organismes d'orientation ;

Deuxièmement, suivre une formation entrant dans l'une des catégories définies par l'annexe à l'accord du 16 mars 1979 ;

Troisièmement, remplir l'une des deux conditions suivantes : soit avoir été admis aux indemnités de formation avant le 1<sup>er</sup> août 1985 et avoir été, à cette date, en cours de cycle indemnisé à ce titre, que ce cycle comporte une ou plusieurs sessions ; soit avoir déposé ou adressé à l'Assedic avant le 1<sup>er</sup> août 1985 un document attestant l'admission par un centre de formation en vue d'un cycle débutant au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1985.

Si M. Asensi portait à la connaissance de l'Unedic d'autres indications sur la catégorie de la formation suivie et sur le dossier visé, l'Unedic serait en mesure de vérifier la régularité des décisions prises par l'Assedic.

**M. le président.** La parole est à M. Hage, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. Georges Hage.** Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, les nouvelles dispositions de l'Unedic montrent un net recul sur les avantages acquis par les travailleurs privés d'emploi.

Ces nouvelles mesures sont caractéristiques, dans le domaine de l'emploi et de la formation, d'une certaine politique, puisqu'en fait les Assedic n'assurent plus les rémunérations des travailleurs désirant s'engager dans un cycle de formation.

Nous sommes loin des orientations du début du septennat.

Je rappellerai, en effet, qu'en 1981 le Gouvernement issu des législatives s'était fixé comme objectif de combattre le chômage, de mener une politique de création d'emplois.

Il assortissait cet objectif de mesures pour les travailleurs privés d'emploi, ainsi que d'une importante politique de formation professionnelle.

Ce volet social prenait toute sa dimension dans la politique économique qui se mettait alors en place.

Or, les abandons successifs des engagements ont conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui - l'I.N.S.E.E. ayant estimé le nombre de chômeurs à plus de 2 400 000.

Pour obtenir un tel chiffre, on a eu recours aux radiations, aux T.U.C., aux C.F.R. et autres stages, qui ont permis de « nettoyer » les A.N.P.E. et de maintenir le chômage officiel à son niveau d'il y a un an.

C'est cette évolution inquiétante du chômage qui pèse fortement sur les rémunérations des chômeurs.

Le rythme des suppressions d'emplois dans l'industrie et dans le bâtiment s'élève désormais à 30 000 par mois.

Le Premier ministre a déclaré, lors de l'échec des négociations sur la flexibilité, qu'il était de la responsabilité du Gouvernement de proposer un texte.

C'est aussi ce qu'il faut faire pour la rémunération des chômeurs.

#### DROITS SYNDICAUX A LA REGIE RENAULT

**M. le président.** M. Hage a présenté une question, n° 910, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage exprime son inquiétude à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle devant les pressions et atteintes aux droits syndicaux qui se développent à la Régie Renault. Alors que l'entreprise nationale devrait donner l'exemple de la concertation et du respect des droits des travailleurs, l'application de sa stratégie actuelle de restructuration qui est contestée par les syndicats conduit la direction à mettre en cause la démocratie syndicale. C'est particulièrement flagrant à l'usine de Douai où des élus du personnel ont été arbitrairement mis à pied. Il lui demande en conséquence d'intervenir auprès de la direction pour assurer le respect des droits des travailleurs à la Régie. »

La parole est à M. Hage, pour exposer sa question.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés, mes chers collègues, le plan Besse a un an. Loin de s'être améliorée, la situation de la Régie Renault s'est aggravée : 1,5 p. 100 d'augmentation des salaires en 1985, réduction drastique des prix, suppression de 8 000 emplois.

En cette occasion, je ne peux manquer de dénoncer l'aventure américaine qui se poursuit, alors que les résultats en Amérique du Nord tournent de plus en plus à la catastrophe.

Si la réussite des deux nouveaux modèles, la R 25 et la Super 5, mettent une légère touche d'optimisme, les décisions de leur lancement sont antérieures au plan Besse.

La situation de Renault-Douai, usine pilote, continue, elle aussi, à se dégrader. Depuis la fin de 1983, de 1 500 à 2 000 emplois ont été supprimés. L'objectif est de ramener les effectifs à 7 000 salariés d'ici à la fin de 1986. Plus les salariés font des sacrifices, moins les résultats sont bons.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la direction soit incapable d'obtenir un consensus sur la politique industrielle et sociale, pas étonnant que les luttes des travailleurs se développent pour la satisfaction de leurs revendications et pour la mise en œuvre d'une autre stratégie.

La direction entend mettre en échec cette contestation constructive en développant une répression multiforme et, bien sûr, une offensive délibérée et ouverte contre le syndicat prédominant qu'est la C.G.T.

Je citerai quelques aspects significatifs.

En octobre 1984, la direction, surprise par la puissance de la grève, a cherché une ligne d'affrontement pour diviser les catégories de travailleurs au lieu de chercher la voie de la négociation.

En mai dernier, elle a déformé sciemment la campagne menée par la C.G.T. sur les gâchis de la non-qualité, sur les gâchis financiers, sur le gâchis du goût de « la belle ouvrage » qui motive les travailleurs. La campagne de la C.G.T. ne mettait nullement en cause la qualité des produits finis.

Ce faisant, elle a présenté systématiquement ce syndicat majoritaire comme un danger pour l'emploi, comme un « casseur » de l'entreprise.

Il y a trois semaines, alors que la C.G.T. organisait une consultation à bulletins secrets pour que les salariés décident eux-mêmes des différentes formes - ou de refus - de la lutte, elle a menacé notamment, sur les chaînes de montage, d'avertissement et même de licenciement ceux qui voulaient voter. Votèrent néanmoins librement - quoique contre l'action - un quart des salariés.

Il importe à la direction de présenter la C.G.T. comme un groupuscule antidémocratique et casseur d'emploi.

La procédure de licenciement engagée contre le secrétaire de la C.G.T. et contre le secrétaire du comité d'entreprise n'est donc pas survenue comme un coup de tonnerre dans un ciel serein.

Quid, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'exercice des mandats électifs ou syndicaux dans une entreprise nationale telle que Renault ?

Comme tout salarié, un représentant du personnel peut être mis à pied pour des raisons disciplinaires s'il a commis une faute dans l'exécution de son contrat de travail. Il est alors sanctionné en tant que salarié, mais non en tant que représentant du personnel.

La mise à pied donne lieu à une procédure particulière instituée par la loi du 4 août 1982.

En cas de procédure de licenciement contre des travailleurs protégés, la mise à pied immédiate des intéressés est parfois admise comme mesure préjudicielle au licenciement.

L'autorité administrative vérifie si les faits sont d'une « gravité suffisante » pour justifier le licenciement. A titre d'exemples, le refus d'occuper de nouvelles fonctions, le fait de falsifier des factures, de ne pas assurer son service ou de voler de l'outillage ont été considérés comme revêtant cette « gravité suffisante ».

Mais je n'ai pas trouvé d'exemples jurisprudentiels portant sur des faits survenus hors de l'entreprise ou hors de la sphère de production.

Indépendamment de cette incidente, sur laquelle je reviendrai, quelles sont les conséquences d'une telle mise à pied sur les mandats électifs ou syndicaux ?

La Cour de cassation a, dans un arrêt du 9 novembre 1982, jugé que la mise à pied d'un membre du comité d'entreprise entraînait non seulement la suspension du contrat de travail, mais également celle de ses fonctions représentatives.

Toutefois, selon un arrêt de la chambre criminelle du 13 février 1958, il reste éligible et électeur pendant la mise à pied, même s'il ne peut siéger comme membre élu du comité d'entreprise. A en croire ce même arrêt, il peut même être désigné comme représentant syndical au comité d'entreprise et y siéger en cette qualité.

De même, il peut être désigné comme délégué syndical, selon un arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation, en date du 27 avril 1978.

Enfin, M. le ministre du travail déclarait, le 27 mai 1982, à l'Assemblée nationale que la mise à pied suspendait le contrat de travail mais pas le mandat, et que le délégué pourra donc continuer à entrer dans l'entreprise et à y exercer son mandat.

Au vu de ces éléments, comment apprécier les procédures de licenciement engagées contre ces deux militants C.G.T. de Renault, la mise à pied qui les sanctionne et l'interdiction d'exercer leur mandat qui leur est faite autrement que comme une tentative d'intimidation et de répression syndicale ?

Que s'est-il en effet passé ?

Prétextant d'une rixe qui se serait déroulée hors de l'entreprise et durant une période de chômage partiel, la direction de Douai, alors même qu'aucune plainte n'était déposée - celles-ci ne l'ont été que quinze jours plus tard, à la suite d'on ne sait quelles réflexions ou pressions -, a immédiatement mis à pied le secrétaire du syndicat C.G.T., ainsi que celui du comité d'entreprise et engagé une procédure de licenciement.

Je souhaiterais savoir s'il n'y a pas là, à tout le moins, une extension arbitraire - et, à mes yeux, exorbitante - du pouvoir disciplinaire de la direction qui sanctionne avant toute décision judiciaire et méprise à la fois la déclaration ministérielle et la jurisprudence.

Je dis bien « à tout le moins, » car cette provocation n'est pas isolée.

Outre qu'elle rappelle l'interdiction faite à Daniel Lacroix de pénétrer à l'usine de Billancourt, cette affaire n'est pas sans précédent à Douai même.

Je souhaiterais donc connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, l'opinion du Gouvernement sur cette singulière conception du droit syndical et surtout la décision que M. le ministre du travail prendra sur ces demandes de licenciement.

En résumé, le ministre du travail, condamnera-t-il l'attitude de la direction de Renault-Douai et licenciera-t-il ces militants syndicaux ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez évoqué longuement et avec précision le problème des atteintes aux libertés syndicales qui se développaient, selon vous, au sein de la Régie Renault.

La Régie Renault - vous ne l'ignorez pas - traverse une situation économique et financière difficile, due essentiellement à l'environnement économique international, lequel entraîne, comme pour l'ensemble de l'industrie automobile d'ailleurs, une politique de restructuration.

La mise en place de cette politique ne peut se faire qu'après qu'aient été effectuées toutes les concertations prévues par la loi avec les institutions représentatives du personnel, qu'il s'agisse du comité central d'entreprise ou des comités d'établissements.

Les directeurs départementaux du travail et de l'emploi et les inspecteurs du travail sont particulièrement chargés de veiller à ce que toutes les procédures de concertation aient lieu et à ce que les attributions des institutions représentatives du personnel et les droits syndicaux soient respectés.

M. le ministre du travail estime qu'il ne peut laisser accréditer l'idée que les fonctionnaires de ses services laisseraient se développer au sein des entreprises, et en particulier au sein



de la Régie Renault des pratiques antisyndicales. Ils remplissent les missions qui leur sont confiées avec beaucoup de conscience professionnelle. M. le ministre ajoute qu'il peut témoigner du rôle qu'ils ont joué depuis 1981 pour favoriser dans les entreprises la mise en place des droits nouveaux des travailleurs.

En ce qui concerne la procédure disciplinaire engagée à l'encontre des deux responsables du syndicat de Douai, elle est traitée dans le cadre de la procédure spécifique par l'inspecteur du travail compétent.

Le ministre du travail estime qu'il n'a pas à intervenir au stade actuel de la procédure, mais il se déclare certain que l'inspecteur du travail prendra sa décision après avoir examiné de la façon la plus approfondie tous les éléments du dossier soumis à sa décision.

Le ministre est particulièrement attaché au respect des libertés dans l'entreprise, notamment à celles qui permettent aux syndicalistes d'exercer leur mission dans le respect des droits et des moyens qui leur sont donnés par la loi.

J'espère, monsieur le député, que la réponse de M. Delebarre vous rassurera quant à la procédure suivie à l'égard de l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement des délégués syndicaux, qui doivent, personne ne le nie, être particulièrement protégés.

**M. le président.** La parole est à M. Hage, à qui je demande d'être bref car il a épuisé le temps de parole qui lui était imparti.

**M. Georges Hage.** Dans l'intérêt de l'entreprise de Douai, du rôle que nous espérons lui voir jouer dans la relance de l'emploi de l'arrondissement, et dans l'intérêt même de la Régie Renault, donc dans l'intérêt national, je voudrais quand même faire observer que ces faits surgissent dans un contexte marqué par la recrudescence des pressions individuelles sur les salariés, soit pour les inciter au départ, soit pour les inciter à accepter différentes formes de flexibilité régressive.

Pour ce faire, la Régie engage une épreuve de force contre le syndicat C.G.T., majoritaire à Douai, avec la volonté de briser son organisation, à défaut de pouvoir réduire l'influence de ses idées.

De toute évidence, les procédures introduites à l'encontre des dirigeants de cette organisation ont des motivations qui dépassent largement les motifs invoqués pour les engager.

Il s'agit - et c'est cela, surtout, qui me préoccupe - d'une voie extrêmement dangereuse pour l'usine de Douai, déjà gravement déstabilisée par le déclin de son activité et par l'absence de toute perspective de redressement à moyen terme. La répression est la compagne naturelle de la régression.

Ce dont cette usine a besoin aujourd'hui, ce n'est ni de l'aggravation des tensions, ni d'un acharnement anti-C.G.T., mais d'un programme industriel et d'une politique sociale capables d'unir tout le personnel pour que Renault-Douai redevenue un atout majeur de la lutte pour le renouveau économique de la région de Douai.

Personnellement, je ne sépare pas la défense de l'emploi des conditions de travail et des salaires, de l'efficacité économique de l'usine et de son insertion dynamique dans le tissu industriel régional.

Je me suis toujours appuyé sur l'idée essentielle qu'il n'y a pas de modernisation technologique réussie sans modernisation sociale.

Qu'y a-t-il de moins moderne et de plus archaïque que le licenciement brutal de responsables syndicaux ? C'est ce que j'ai écrit à M. Besse.

Si M. le ministre du travail avait été présent, je lui aurais fait observer...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Hage !

**M. Georges Hage.** Je conclus, monsieur le président.

Je lui aurais fait observer, dis-je, que, sauf dédoublement de personnalité, il pouvait difficilement apparaître, en première page du journal électoral du candidat socialiste dans le Nord, sur une photo où, dans l'ombre de M. Pierre Mauroy, il pose en compagnie des responsables C.G.T. de Renault-Douai aujourd'hui sanctionnés et ne pas condamner ceux qui les sanctionnent.

Les électeurs du Nord, qui sont aussi les miens, apprécieront.

#### APPRENTISSAGE

**M. le président.** M. Jean Briane a présenté une question, n° 911, ainsi rédigée :

« M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessité de parfaire l'assouplissement et la rénovation des règles de l'apprentissage en raison de difficultés rencontrées actuellement par des jeunes qui veulent compléter ou améliorer leur formation professionnelle dans le cadre de l'apprentissage. La circulaire du 29 juillet 1985 relative à la rénovation de l'apprentissage prévoit que les jeunes titulaires d'un premier C.A.P. obtenu par la voie de l'apprentissage, par l'enseignement à temps plein ou par une autre voie de formation, peuvent acquérir un complément de formation en souscrivant selon le cas un nouveau contrat ou un premier contrat d'apprentissage d'une durée d'un an (décret n° 85-252 du 12 février 1985). La même circulaire stipule que les conditions d'âge sont celles prévues au contrat d'apprentissage, c'est-à-dire que les intéressés devront être âgés de moins de vingt ans lors de la souscription du contrat d'apprentissage. Cette restriction limitant à l'âge de vingt ans la possibilité pour un jeune de conclure un deuxième contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un deuxième C.A.P., annexe ou complémentaire au premier, ou d'une mention complémentaire d'un C.A.P. va à l'encontre des intentions affichées dans la loi du 28 juillet 1985, dont l'objectif est de relever le niveau de qualification des jeunes issus des filières de formation technologique de niveau V (C.A.P. et B.E.P.). Il y a même une situation quelque peu illogique à autoriser un jeune de plus de vingt ans à effectuer une année supplémentaire de contrat d'apprentissage par prorogation de celui-ci, suite à un échec au C.A.P., et à interdire cette même possibilité à un jeune souhaitant poursuivre sa formation, suite à un succès au C.A.P. C'est pourquoi il lui demande s'il n'y a pas lieu d'adapter la réglementation actuelle sur l'apprentissage de manière à permettre une solution logique au problème posé et de donner aux directeurs départementaux du travail et de l'emploi des instructions leur permettant d'apprécier et d'appliquer avec une plus grande souplesse la réglementation sur l'apprentissage. »

La parole est à M. Jean Briane, pour exposer sa question.

**M. Jean Briane.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur l'importance et l'importance de l'apprentissage dans notre pays.

Ce type de formation professionnelle est particulièrement développé, et nous nous en réjouissons, même si l'apprentissage n'obtient pas tous les soutiens qu'il mériterait.

Par exemple, l'Aveyron, qui est un département faiblement peuplé, compte 1 100 apprentis dans une cinquantaine de métiers. C'est vous dire l'importance de cette formation très appréciée aussi des artisans et des chefs d'entreprise. La preuve en est que, dans notre département tout au moins, 55 à 70 p. 100 des jeunes trouvent un emploi dès la fin de l'apprentissage ou dans les trois mois qui suivent.

Par ma question, j'appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées actuellement par des jeunes qui veulent compléter ou améliorer leur formation professionnelle dans le cadre de l'apprentissage.

La circulaire du 29 juillet 1985 relative à la rénovation de l'apprentissage prévoit que les jeunes titulaires d'un premier C.A.P. obtenu par la voie de l'apprentissage, par l'enseignement à temps plein ou par une autre voie de formation, peuvent acquérir un complément de formation en souscrivant selon le cas un nouveau contrat ou un premier contrat d'apprentissage d'une durée d'un an - décret n° 85-252 du 12 février 1985. La même circulaire stipule que les conditions d'âge sont celles prévues au contrat d'apprentissage, c'est-à-dire que les intéressés devront être âgés de moins de vingt ans lors de la souscription du contrat d'apprentissage.

Cette restriction limitant à l'âge de vingt ans la possibilité pour un jeune de conclure un deuxième contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un deuxième C.A.P., annexe ou complémentaire au premier, ou d'une mention complémentaire d'un C.A.P. va à l'encontre des intentions affichées

dans la loi du 28 juillet 1985, dont l'objectif est de relever le niveau de qualification des jeunes issus des filières de formation technologique de niveau V - C.A.P. et B.E.P.

Il y a même une situation quelque peu illogique à autoriser un jeune de plus de vingt ans à effectuer une année supplémentaire de contrat d'apprentissage par prorogation de celui-ci, suite à un échec au C.A.P., et à interdire cette même possibilité à un jeune souhaitant poursuivre sa formation suite à un succès au C.A.P.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il n'y a pas lieu d'adapter la réglementation actuelle sur l'apprentissage de manière à trouver une solution logique au problème posé et de donner aux directeurs départementaux du travail et de l'emploi des instructions leur permettant d'apprécier et d'appliquer avec une plus grande souplesse la réglementation sur l'apprentissage.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur Briane, M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle m'a chargé de vous communiquer la réponse suivante.

Lors du conseil des ministres du 13 juin dernier, un certain nombre de mesures ont été arrêtées par le Gouvernement en vue de poursuivre le développement et la rénovation de l'apprentissage. C'est ainsi que la circulaire du ministre du travail, en date du 29 juillet 1985, a permis de préciser les conditions d'application des mesures arrêtées.

L'une de ces mesures a pour objectif de permettre aux jeunes titulaires d'un premier diplôme de l'enseignement technologique de compléter la qualification acquise en préparant un second diplôme dudit enseignement en un an dans un métier réputé connexe.

Monsieur Briane, vous faites remarquer qu'il y a, à votre sens, une solution illogique à autoriser un jeune de plus de vingt ans à effectuer une année supplémentaire de contrat d'apprentissage par prorogation de celui-ci, suite à un échec au C.A.P., et à interdire cette même possibilité à un jeune souhaitant poursuivre sa formation suite à un succès au C.A.P.

Il y a lieu de vous faire observer que les situations dans lesquelles se trouvent les jeunes concernés sont différentes.

Dans le premier cas, c'est-à-dire en cas d'échec au C.A.P., le jeune peut prolonger son contrat afin que la formation reçue soit sanctionnée par un diplôme.

Dans le second cas, la formation reçue a été certifiée par un premier diplôme et rien n'interdit au jeune d'avoir recours, en vue d'élargir son champ de compétence, aux contrats de qualification ou d'adaptation issus du nouveau dispositif de formations alternées.

Bien sûr, le contrat de qualification s'adresse en priorité aux jeunes sans qualification, mais il est aussi ouvert à ceux dont la qualification doit être élargie pour faciliter l'accès à un emploi. Le contrat de qualification prévoit une formation en centre d'une durée au moins égale au quart de la durée du contrat. Le contrat d'adaptation, quant à lui, semble particulièrement indiqué en vue de l'acquisition d'une formation complétant celle déjà obtenue.

Ces deux solutions permettent de résoudre le problème se posant aux jeunes de plus de vingt ans qui ne peuvent souscrire un second contrat d'apprentissage.

Cette réponse de M. Delebarre devrait vous donner satisfaction, monsieur Briane.

**M. le président.** La parole est à M. Briane, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Jean Briane.** En tant qu'élu, vous connaissez sans doute bien le problème, monsieur le secrétaire d'Etat. Certes, il existe cette circulaire du 29 juillet 1985 à laquelle j'ai moi-même fait référence. Cependant, il n'en demeure pas moins tout à fait anormal que certains jeunes puissent poursuivre leur apprentissage jusqu'à l'âge de vingt-trois ou de vingt-quatre ans alors que d'autres ne peuvent pas bénéficier de la même possibilité. Ainsi, un jeune ayant échoué au C.A.P. pourra-t-il prolonger son apprentissage jusqu'à vingt-trois ou vingt-quatre ans au seul motif qu'il aura souscrit son contrat d'apprentissage avant l'âge de vingt ans.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a la lettre des textes, et il y a l'esprit. Il est donc tout à fait dommage que l'on ne fasse pas davantage preuve de souplesse dans l'application de ceux-ci.

Quant aux contrats de qualification, ils ne s'appliquent pas nécessairement. D'ailleurs, ils ne sont même pas applicables aux petites entreprises qui sont pourtant les plus intéressées par l'apprentissage, dans la mesure où elles ne sont soumises ni à la taxe d'apprentissage ni au 0,2 p. 100 pour la formation professionnelle.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me donne pas satisfaction. Il subsiste donc une lacune qu'il conviendrait de combler. D'ailleurs, je pourrais vous citer des cas précis pour illustrer mon propos. M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle devrait en prendre conscience.

#### MEDECINS COOPERANTS

**M. le président.** M. Mortelette a présenté une question, n° 912, ainsi rédigée :

« M. François Mortelette appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème du recrutement de spécialistes médicaux demandant à servir dans le cadre de la coopération. Dans le cadre du service national militaire actif, les médecins sont incorporés dans un premier temps à l'école d'élèves-officiers de réserve du service de santé des armées de Libourne, puis affectés dans une unité. Or, nous constatons, dans les faits, que nos universités forment plus de personnels médicaux que nos armées n'en ont besoin. Par contre, le ministère de la coopération manque cruellement de médecins volontaires du service national ayant les compétences et les spécialités requises pour la mise en œuvre des actions qui participent au développement des relations extérieures de la France. Il apparaît que la règle appliquée, pour accepter une candidature au titre de la coopération, c'est-à-dire avoir vingt-sept ans dans l'année civile en cours, constitue un blocage, même en tenant compte du possible décalage d'appel. En conséquence, il lui demande s'il ne paraît pas opportun de tenir compte de la durée réelle des études médicales avec spécialités, afin qu'une utilisation des compétences puisse servir la France dans le domaine de la coopération. »

La parole est à M. Mortelette, pour exposer sa question.

**M. François Mortelette.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, par ma question, j'appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème du recrutement de spécialistes médicaux demandant à servir dans le cadre de la coopération.

Dans le cadre du service national militaire actif, les médecins sont incorporés dans un premier temps à l'école d'élèves-officiers de réserve du service de santé des armées de Libourne, puis affectés dans une unité. Or, nous constatons, dans les faits, que nos universités forment plus de personnels médicaux que nos armées n'en ont besoin.

En revanche, le ministère de la coopération manque cruellement de médecins volontaires du service national ayant les compétences et les spécialités requises pour la mise en œuvre des actions qui participent au développement des relations extérieures de la France.

Il apparaît que la règle appliquée pour accepter une candidature au titre de la coopération, c'est-à-dire avoir vingt-sept ans dans l'année civile en cours, constitue un blocage, même en tenant compte du possible décalage d'appel.

Par conséquent, ne serait-il pas opportun de tenir compte de la durée réelle des études médicales avec spécialités, afin qu'une utilisation des compétences puisse servir la France dans le domaine de la coopération ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Quilès, qui regrette de ne pouvoir vous répondre lui-même, m'a chargé de vous faire la réponse suivante.

L'augmentation importante du nombre des étudiants médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens dentistes diplômés a modifié leurs conditions d'appel et d'exécution du service national.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le député, l'allongement des études médicales a aussi eu des conséquences pour ces étudiants, s'agissant de leur service national.

Pour ces raisons, le Parlement a voté la loi du 29 juin 1982, modifiant l'article L. 10 du code du service national. Par cette dernière, les intéressés bénéficient d'un report spécial d'incorporation jusqu'au 31 décembre de l'année de leur vingt-septième anniversaire. A cet âge, la plupart de ces jeunes gens ont terminé leurs études ou se trouvent en cours de troisième cycle, comme internes en médecine générale ou comme internes en médecine spécialisée.

Du fait de l'allongement de la durée de leurs études, il se peut que certains internes en médecine générale se retrouvent dans la situation que connaissent depuis toujours les internes en médecine spécialisée et les étudiants des anciens certificats d'études spécialisées, c'est-à-dire qu'ils doivent effectuer leur service national en cours d'internat.

Mais cela est sans incidence sur leur avenir professionnel, puisque, dès la fin de leurs obligations militaires, ils reprendront le cours de leur internat là où ils l'avaient interrompu.

Les jeunes gens devant accomplir leur service national ont le choix entre deux solutions : soit effectuer leur service militaire, soit effectuer leur service national civil au titre de l'aide technique ou de la coopération.

Le ministre de la défense rappelle que ne sont incorporés dans les armées que les jeunes gens ayant opté pour cette forme de service national et que ceux dont les candidatures n'ont pas été retenues au titre de l'aide technique ou de la coopération.

Conscient des problèmes que pose la mise en œuvre des dispositions législatives entrainées par la modification de l'article L. 10 du code du service national, le ministre de la défense a décidé que tous ces diplômés effectueront leur service national dans des conditions correspondant à leur expérience et à leur compétence professionnelles. Ce service est alors de douze mois.

Ainsi, tous les diplômés incorporables appartenant aux quatre professions de santé en cause passent par l'école nationale des élèves officiers de réserve du service de santé des armées de Libourne dès qu'ils ont validé le deuxième cycle de leurs études médicales.

De ce fait, un grand nombre de ces futurs médecins sont incorporés dans les armées en cours d'internat de médecine générale ou en cours d'internat de médecine spécialisée.

Ils effectuent ensuite leur service national au sein du service de santé, dans le cadre de leurs qualifications. Cette formule permet de respecter à la fois les intérêts des diplômés en cause et ceux de la santé publique française.

Les jeunes gens qui optent pour l'aide technique ou la coopération sont tous volontaires. Ils font donc un choix personnel pour cette forme de service. Ce dernier durera alors seize mois.

La sélection de ces étudiants s'effectue suivant des critères déterminés en commun par les départements ministériels de la coopération et des départements et territoires d'outre-mer ; le ministère de la défense ne participant pas à la définition de ces critères.

Lorsque leur candidature est agréée par les ministères concernés, ces jeunes gens peuvent être appelés à des dates très variables, qui tiennent compte des besoins exprimés par les pays demandeurs et qui ne correspondent pas toujours aux dates d'incorporation. C'est pourquoi il existe, par tolérance pratique, ce que l'on dénomme un « décalage d'appel » et auquel, monsieur le député, vous avez fait référence.

Les candidats subissant ce « décalage d'appel » doivent obtenir une dérogation du ministère de la défense puisque leur date d'incorporation se trouve retardée. Leur situation est étudiée individuellement par la direction centrale du service national sur demande du ministère chargé des départements et territoires d'outre-mer ou du ministère chargé de la coopération.

La décision prise tient compte de nombreux critères, parmi lesquels, en priorité, les diplômés détenus par les intéressés, leurs spécialités, leur expérience et leur âge.

Il n'existe donc de règle générale ni d'acceptation ni de refus systématique en la matière. Ce « décalage d'appel », d'une durée maximale de six mois, peut être accordé aux intéressés au-delà de l'expiration des reports dont ils ont bénéficié dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Pour ces raisons, il n'y a pas lieu d'allonger le report d'incorporation. La mise en œuvre de ces mesures donne satisfaction tant au niveau du service national qu'à celui de l'aide technique ou de la coopération.

**M. le président.** La parole est à M. Mortelette, qui dispose encore de cinq minutes.

**M. François Mortelette.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour votre réponse. J'ai seulement voulu appeler l'attention de M. le ministre de la défense sur les quelques cas qui existent en raison de l'âge des intéressés. Cela dit, je souhaite que l'examen de leurs dossiers se fasse de façon très compréhensive.

#### ORGANISATION DES MARCHES DU SUCRE

**M. le président.** M. Debré a présenté une question, n° 906, ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, s'il a pris connaissance des propositions de règlement modifiant le règlement n° 1785-81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, présentées au mois de juillet par la commission au conseil des ministres des Communautés européennes ; il lui demande également s'il peut confirmer le maintien des aides nationales en faveur de la canne et du sucre dont bénéficient les départements d'outre-mer et préciser les conditions de fixation des prix communautaires dans le cadre du nouveau règlement sucrier. »

La parole est à M. Debré, pour exposer sa question.

**M. Michel Debré.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, je ne conteste pas votre qualité juridique et politique de porte-parole du Gouvernement. Mais je regrette fortement que des quatre ministres qui auraient pu me répondre aucun ne soit présent au banc du Gouvernement. En effet, ma question intéresse le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui n'est pas là ; le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, qui n'est pas là ; le ministre des relations extérieures, qui n'est pas là ; et le secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, qui n'est pas là ! Pour une question capitale pour les départements d'outre-mer, les membres responsables du Gouvernement sont en fait absents. Je le note et je le déplore.

La question est grave en effet. Après avoir, en ma qualité de Premier ministre, il y a déjà bien des années, fait approuver par tous nos partenaires européens l'extension du Marché commun aux départements d'outre-mer, j'ai eu la satisfaction de faire en sorte que le sucre fut l'un des premiers produits bénéficiaires. Et ce fut une grande date pour les départements d'outre-mer, pas seulement pour la Réunion.

En même temps, notamment pour la Réunion, un plan sucrier fut mis en place auquel collaborèrent, sous l'autorité de l'Etat, tous les organismes professionnels. Ce plan a permis l'amélioration de la qualité de la canne, l'épierrement des surfaces cultivées, l'irrigation, la concentration et la modernisation des industries sucrières - la Safer ayant joué un rôle éminent en la matière.

Dans ces conditions, l'entrée de la Réunion et de l'ensemble des départements d'outre-mer dans le Marché commun a été, pour la production française de sucre, un grand succès. Ainsi, à la Réunion, la production est-elle passée de 150 000 à 250 000 tonnes. On peut même envisager dans un proche avenir 300 000 tonnes.

Or une inquiétude justifiée a vu le jour. Une proposition de règlement faite, me dit-on, par les experts de la Commission de Bruxelles modifie les règlements communautaires de 1981. Cette modification est néfaste car elle a pour objet, semble-t-il, de supprimer le quota de sucre blanc attribué aux départements d'outre-mer et d'interdire désormais à la France de continuer à aider le plan sucrier par le soutien du prix du sucre qui était prévu pour quelques années encore.

La question que je pose est la suivante : le Gouvernement va-t-il entretenir ce règlement, la suppression du quota, la suppression des aides nationales ?

Sans doute faut-il envisager, une évolution ? Mais au cours des quelques années à venir, il est capital que les aides de l'Etat, c'est-à-dire les aides de la France, subsistent et que le

quota demeure. Le plan de consolidation de l'économie sucrière serait frappé à mort si il n'y avait pas continuité de ce dispositif jusqu'en 1990-1992. Il s'agit d'une question capitale pour l'économie sucrière des départements d'outre-mer, notamment pour la Réunion.

Le Gouvernement va-t-il donner son accord à un règlement mortel pour l'économie sucrière des départements d'outre-mer, notamment pour la Réunion, ou va-t-il, au contraire, maintenir le quota et les aides nationales jusqu'en 1990 ou 1992 en fonction du succès du plan sucrier ? L'importance de cette question ne peut pas vous échapper, monsieur le secrétaire d'Etat. Par conséquent, votre réponse aura une valeur particulière.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le Premier ministre, avant de vous répondre, permettez-moi de vous faire part de ma surprise quant à vos propos liminaires. Vous devez savoir que tout membre du Gouvernement peut représenter celui-ci. Qu'un simple député ne le sache pas, soit ! Mais qu'un ancien Premier ministre l'ait oublié, c'est pour le moins curieux !

**M. Michel Debré.** Je vous répondrai tout à l'heure !

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** C'est d'autant plus curieux, monsieur Debré, que c'est de pratique constante.

**M. Michel Debré.** Hélas !

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** Hélas, oui ! Sans remonter très loin dans le temps, je vous rappelle que, lorsque vous étiez Premier ministre, cela se pratiquait aussi...

**M. Michel Debré.** Beaucoup moins !

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** ... que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, où c'était encore plus fréquent - je ne l'ai pas oublié puisque, comme vous, je suis un ancien sénateur.

Cette mauvaise querelle que vous nous faites est parfaitement inutile. En effet - et je l'ai déjà indiqué à l'un de vos collègues - si votre question a l'importance que vous prétendez, cette qualité a échappé à vos amis des groupes R.P.R., U.D.F. et C.D.S., car, à part vous et un de vos collègues, je ne vois pas grand monde sur vos bancs.

Si cette question est parfaitement essentielle pour la région que vous représentez, il ne faut pas pour autant prétendre que l'ensemble de la représentation nationale est concernée par cette affaire et que le Gouvernement ne s'y intéresse pas.

Cela dit, M. Lemoine, qui regrette de ne pouvoir vous répondre lui-même - et il vous demande de l'en excuser - m'a chargé de vous transmettre sa réponse. Je veux espérer que celle-ci vous donnera satisfaction.

Monsieur le Premier ministre, vous avez appelé l'attention de M. Lemoine sur le problème de la négociation en cours entre les Etats membres de la Communauté concernant le renouvellement du règlement « sucre ».

L'importance de cette négociation pour les départements d'outre-mer n'a nullement échappé à M. Lemoine et c'est en liaison étroite avec M. le ministre de l'agriculture et ses services qu'il suit ce dossier capital.

La filière canne-sucre-rhum représente une des principales bases de l'activité économique des départements d'outre-mer, et l'importance des emplois qu'elle procure permet d'en mesurer tout l'impact social : en effet, premier bassin d'emploi des départements d'outre-mer, elle intéresse près de 20 000 exploitations agricoles.

Le Gouvernement est donc extrêmement attentif à chaque élément susceptible d'avoir des conséquences sur son devenir, tout particulièrement au regard des mesures communautaires.

La modification du règlement n° 1785-81 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, qui a fait l'objet de propositions de la part de la commission des Communautés européennes, a bien entendu été soigneusement examinée par les départements ministériels concernés.

Dans une négociation de cet ordre, une proposition de la Commission n'est, comme vous le savez, qu'une étape d'une négociation fort complexe. Je puis vous assurer que le Gouverne-

nement restera ferme et vigilant pour préserver les intérêts des producteurs français de sucre, et plus particulièrement ceux des producteurs des départements d'outre-mer.

Une délégation d'élus et de représentants socioprofessionnels de la Réunion s'est d'ailleurs rendue récemment à Bruxelles, accompagnée par des représentants de l'administration française. Ils ont pu, à cette occasion et au cours des réunions préparatoires à cette mission, mesurer la détermination du Gouvernement français, qui ne manquera pas, comme par le passé, j'en suis persuadé, de porter ses fruits.

Hier encore, 21 novembre, j'ai conduit à Bruxelles une délégation d'élus des départements d'outre-mer et j'ai pu à nouveau évoquer ce problème avec les responsables de la Communauté.

J'espère, monsieur Debré, que cette réponse de M. Lemoine vous aura satisfait. Elle montre bien que le Gouvernement est déterminé à s'opposer à ce que nous considérons les uns et les autres comme un mauvais coup soit porté à l'économie des départements d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. Debré, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

**M. Michel Debré.** Ces quatre minutes me suffiront pour dire trois choses.

Premièrement du temps où j'étais Premier ministre, je faisais en sorte que les ministres compétents viennent répondre eux-mêmes aux questions qui relevaient de leur département ministériel. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle que soit la valeur juridique et politique de votre présence en tant que porte-parole du Gouvernement, il est cependant fort regrettable que, pour une affaire capitale, l'un au moins des ministres responsables ne soit pas présent.

Deuxièmement, je déplore l'attitude de la Commission de Bruxelles. Elle prétend s'occuper des départements d'outre-mer, mais elle est composée soit d'ignorants, soit d'hypocrites, car il est tout à fait clair que son règlement a pour objet de sacrifier l'économie sucrière des départements d'outre-mer, et notamment de la Réunion. Cette commission, qui se met sur un piédestal de compétence et d'autorité, ne me paraît avoir ni la compétence ni l'autorité pour trancher cette affaire capitale.

Troisièmement, le Gouvernement ne doit pas se contenter d'envoyer des élus ou des représentants socioprofessionnels plaider une cause à Bruxelles. C'est, à certains égards, une démission ! Il doit avoir une position catégorique, c'est-à-dire faire savoir qu'il n'accepte pas ce règlement, qu'il maintient un quota et entend conserver les aides nationales. Et que la commission rentre dans le rang ! Je répéterai toujours qu'elle est composée de hauts fonctionnaires et que l'autorité en matière d'affaires européennes est le conseil des ministres. Le Gouvernement a les moyens juridiques et pratiques de faire entendre le choix du bon sens et de l'intérêt national. Voilà ce qu'il faut faire valoir, et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous disiez à tous vos collègues que le Gouvernement de la France ne doit pas se laisser « marcher sur les pieds », pour employer une expression vulgaire, mais qui dit bien ce qu'elle veut dire, par une commission qui, on ne le sait que trop, ne se sent pas responsable de l'avenir politique des départements d'outre-mer, et n'a pas compétence pour l'être.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat.** M. le Premier ministre, je vous confirme la détermination du Gouvernement français à appuyer les intérêts dont vous vous êtes légitimement fait le défenseur.

Aucun mauvais coup, je le répète, ne sera toléré contre les départements d'outre-mer, et tout sera mis en œuvre pour que la politique que vous souhaitez, et que nous souhaitons, soit maintenue.

J'aurais quant à moi aimé que la détermination dont vous faites preuve ait toujours été celle du Gouvernement français du temps où il fallait défendre les viticulteurs, lesquels ont souvent été sacrifiés !

**M. Michel Debré.** Je ne suis pas responsable de la définition d'un règlement communautaire sur le vin, qui a été une grave erreur !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3023, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales (rapport n° 3063 de M. Michel Sapin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2947, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (rapport n° 3084 de M. Jean Lacombe, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à quinze heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur au service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

